

SUBLICENSE AND CERTIFICATION AGREEMENT
ACCORD DE SOUS-LICENCE ET DE CERTIFICATION

This Sublicense and Certification Agreement (“the **Agreement**”) for the participation within the framework of the GLOBALG.A.P. System of Good Agricultural Practice
Le présent Accord de Sous-Licence et de Certification (« l’Accord ») pour la participation dans le cadre du système GLOBALG.A.P. de bonnes pratiques agricoles.

is between/ est conclu entre

(Company legal name and type, e.g. Inc., LLC, etc.; include D/B/A name if applicable.)
(Raison sociale et type d’entreprise, p.ex. S.A., S.A.R.L. etc.; complétez le nom d’emprunt si applicable.)

“Certification Body (CB)” / “Verification Body (VB)”
“L’Organisme de Certification (OC)” / “L’Organisme de vérification (OV)”
represented by/ représenté par

Name (Use block capitals)
Nom (remplir en lettres majuscules)

Title
Titre

and/ et

(Company legal name and type, e.g. Inc., LLC, etc.; include D/B/A name if applicable.)
(Raison sociale et type d’entreprise, p.ex. S.A., S.A.R.L. etc.; complétez le nom d’emprunt si applicable.)

(Company legal physical address.)
(Adresse physique officielle de l’entreprise.)

“Contracting Party (CP)”
“La Partie Contractante (PC)”

represented by/ représentée par

Name (Use block capitals)
Nom (remplir en lettres majuscules)

Title
Titre

together - “the **Parties**” –
Ensemble - “les **parties**” –

English Version	French Version
<u>Whereas</u> Worldwide retailers, food service, food manufacturers, agricultural producers, and other interested parties, have developed a comprehensive system of good agricultural practices (G.A.P.) designed to secure improved consumer and environmental protection, sustainable production, as well as social and animal welfare. The System is based on General Regulations or General Rules, Control Points and Compliance Criteria, Checklists and where applicable, approved National Interpretation Guidelines, Guidelines, supporting documents and Approved Modified Checklist (AMC) standard documents. The System furthermore contains a Library of Agreements between legal entities such as producers / producer groups / members of producer groups, sales organizations, packers, resellers, traders, manufacturers, operators of quality assurance systems, Farm Assurers, Certification Bodies (CB), Verification Bodies (VB), Market Participants and GLOBALG.A.P./FoodPLUS GmbH.	<u>ATTENDU QUE</u> Des représentants de la chaîne de distribution, de production et de transformation de produits alimentaires à l'échelle internationale, ont développé un vaste système de bonnes pratiques agricoles (B.P.A.) conjointement avec des représentants d'agriculteurs et d'autres parties intéressées afin d'assurer une meilleure protection des consommateurs et de l'environnement, une production durable, ainsi que le bien-être social et animal. Le système se fonde sur des directives générales ou des règles générales, des points de contrôle et des critères de conformité, des listes de vérification et, si applicable, des lignes directrices nationales d'interprétation approuvées, des lignes directrices, des documents justificatifs et des listes standardisées de points de contrôle mises à jour et approuvées. En outre, le système recense les accords signés entre des entités légales comme des producteurs / des groupes de producteurs / des membres de groupes de producteurs, des organisations commerciales, des conditionneurs, des revendeurs, des négociants, des fabricants, des opérateurs de système d'assurance qualité, des consultants agricoles, des organismes de certification (OC), des organismes de vérification (OV), des acteurs du marché et GLOBALG.A.P./FoodPLUS GmbH.
<u>Definitions</u> AB means accreditation body and refers to an organization that accredits the Certification Body according to ISO/IEC 17065 Standard and that has signed the Memorandum of Understanding with GLOBALG.A.P./FoodPLUS GmbH. Aliasing means replacing the Data Subject's name and other identifying features with another identifier in order to make it impossible or extremely difficult to identify the Data Subject.	<u>Définitions</u> AB désigne l'organisme d'accréditation et renvoie à un organisme qui accrédite des organismes de certification selon la norme ISO/IEC 17065 et qui a signé le protocole d'accord avec GLOBALG.A.P./FoodPLUS GmbH. Tokénisation désigne le remplacement du nom de la personne concernée et d'autres caractéristiques permettant de l'identifier par un autre identifiant afin de rendre difficile ou extrêmement difficile l'identification de la personne concernée.

AMC	means approved modified checklist and refers to a standard with locally adapted G.A.P. requirements that are recognized by GLOBALG.A.P. as equivalent to GLOBALG.A.P. Control Points and Compliance Criteria (CPCC) and which use the GLOBALG.A.P. General Regulations (GR) as certification rules.	LPCJA	désigne les listes de points de contrôle à jour et approuvées et se réfère à une norme avec des exigences G.A.P. localement adaptées, qui sont reconnues par GLOBALG.A.P. comme étant équivalentes aux points de contrôle et aux critères de conformité (PCCC) de GLOBALG.A.P. et qui utilisent les directives générales de GLOBALG.A.P. (DG) comme règles de certification.
CB	means certification body and refers to an entity that has signed the License and Certification Agreement with GLOBALG.A.P. to engage in a contractual relationship with Contracting Parties (CPs) to perform inspection/audits on their operations.	OC	désigne l'organisme de certification et se réfère à une entité qui a signé l'accord de licence et de certification avec GLOBALG.A.P. pour entamer une relation contractuelle avec les parties contractantes (PC) afin d'effectuer des inspections/audits dans leurs exploitations.
CFM	refers to the GLOBALG.A.P. Compound Feed Manufacturing Standard. The CFM Standard covers the commercial manufacturing of compound feed for the feeding of livestock and aquaculture species.	FAC	se réfère à la norme de fabrication d'aliments composés de GLOBALG.A.P. La norme FAC concerne la fabrication commerciale d'aliments composés pour l'alimentation du bétail ou des espèces d'aquaculture.
Chain of Custody	refers to the GLOBALG.A.P. Chain of Custody Standard. The Chain of Custody Standard covers the whole supply chain from the producer to the retailer and is to ensure segregation of the GLOBALG.A.P. certified and non-certified products and traceability within the supply chain.	Chaîne de responsabilité	se réfère à la chaîne de responsabilité standard de GLOBALG.A.P. La chaîne de responsabilité standard couvre la chaîne de production entière du producteur jusqu'au détaillant et permet d'assurer une différenciation et une traçabilité des produits de GLOBALG.A.P. certifiés ou non-certifiés par rapport à la chaîne de production.
CoC number	means the Chain of Custody Number (CoC Number). It is the combination of the "CoC" prefix plus a 13-digit numerical number, not including the GLOBALG.A.P. trademark, and is unique to each and every Chain of Custody company. For this number GLOBALG.A.P. uses existing	Numéro CdR	désigne le numéro de la chaîne de responsabilité (numéro CdR). Il s'agit d'une combinaison du préfixe « CdR » accompagné d'un code composé de 13 chiffres, n'incluant pas la marque GLOBALG.A.P. Ce code est attribué à chaque entreprise de la chaîne de responsabilité.

	Global Location Numbers (GLN) issued and to be purchased from the local GS1 organization (www.gs1.org) or alternatively – in its absence – GLOBALG.A.P. assigns its own interim GLN.		Pour ce numéro, GLOBALG.A.P. utilise un code de localisation internationale (LGN) qui doit être acheté auprès de l'organisation locale GS1 (www.gs1.org) ou, par défaut, GLOBALG.A.P attribue son propre GNL provisoire.
CP	means Contracting Party and refers to those producers, producer groups, producer organizations, sales organizations, packers, resellers, traders, and manufacturers that produce or commercialize agricultural products and undergo verification/inspection/audit and/or certification/approval activities with GLOBALG.A.P. licensed entities who are either Certification Bodies, Verification Bodies.	PC	désigne la partie contractante et renvoie à ces producteurs, groupes de producteurs, organisations de producteurs, organismes de ventes, emballeurs, revendeurs, négociants et fabricants qui produisent ou commercialisent des produits agricoles et qui sont soumis à des vérifications / des inspections / des audits et/ou des certifications / des activités d'approbation de la part des entités disposant de la licence GLOBALG.A.P. qui sont des organismes de certification ou des organismes de vérification.
Data Collecting	means the acquisition of data on the Data Subject.	Collecte des données	désigne l'acquisition des données ayant trait à une personne concernée.
Data Processing	means the recording, alteration, transfer, blocking and erasure of personal data in accordance with section 3. paragraph 4. of the German Federal Data Protection Act (<u>BDSG</u>).	Traitement des données	désigne l'enregistrement, l'altération, le transfert, le blocage et l'effacement de données personnelles en accord avec la section 3 paragraphe 4 de la loi fédérale allemande sur la protection des données (<u>BDSG</u>).
Data Protection Regulations	means the German Federal Data Protection Act (BDSG) and any and all subordinate legislation made thereunder and any and all primary and secondary legislation for the time being re-enacting, consolidating or modifying the same.	Directives sur la protection des données	désigne la loi fédérale allemande sur la protection des données (BDSG) et toute autre législation en découlant, puis toute autre forme de législation primaire et secondaire qui sont en vigueur et la renforcent ou modifient.
Data Subject	means the individual which the Personal Data identifies.	Personne concernée	signifie l'individu identifié par les données personnelles.
Data Use	means any utilization of personal data other than processing.	Utilisation des données	signifie toute utilisation de données personnelles autre que dans le cadre du traitement des données.

Database	means the GLOBALG.A.P. Database and refers to the electronic database containing both producer and product information. The physical database is maintained by GLOBALG.A.P., information contained in the database is uploaded by Certification Bodies or by Verification Bodies. For bookmarking in the database, it is uploaded by retailers, suppliers or by supply chain participants. For farming documentation entered in the database, it is uploaded by CP or by authorized representatives of CP.	Base de données	désigne la base de données de GLOBALG.A.P. et renvoie à la base de données électronique contenant à la fois des informations sur le produit et le producteur. La base de données physique est gérée par GLOBALG.A.P. et les informations contenues dans la base de données sont mises en ligne par les organismes de certification ou par les organismes de vérification. Le référencement dans la base de données est pris en charge par les distributeurs, les fournisseurs ou les participants à la chaîne de production. Pour incorporer la documentation agricole dans la base de données, les données sont mises en ligne par la PC ou par les représentants autorisés de la PC.
Farm Assurer	refers to an entity holding a contractual relationship with GLOBALG.A.P. to provide additional services to CPs including, but not limited to consulting, training, educational support and second party verification.	Consultant agricole (« farm assurer »)	se réfère à une entité qui entretient une relation contractuelle avec GLOBALG.A.P. pour fournir des services additionnels aux CP, incluant – sans y étant toutefois limité – du conseil, de la formation, du soutien en matière de formation et la vérification par une deuxième partie.
GGN	means the GLOBALG.A.P. Number (GGN). It is the combination of the “GGN” prefix plus a 13-digit numerical number, not including the GLOBALG.A.P. trademark, and is unique to each and every producer and any other legal entity in the GLOBALG.A.P. System. For this number GLOBALG.A.P. uses existing Global Location Numbers (GLN) issued and to be purchased from the local GS1 organization (www.gs1.org) or alternatively – in its absence – GLOBALG.A.P. assigns its own interim GLN.	GGN	désigne le numéro (GGN) de GLOBALG.A.P. Il s'agit de la combinaison du préfixe « GGN » plus un numéro à 13 chiffres, qui n'inclut pas la marque GLOBALG.A.P., et qui est individuellement attribué à tout producteur et toute autre entité légale dans le système GLOBALG.A.P. Le numéro GLOBALG.A.P. se fonde sur le Code de Localisation Internationale (GLN) attribué qui doit être acheté auprès de l'organisation locale GS1 (www.gs1.org) ou – par défaut – GLOBALG.A.P. attribue son propre GLN provisoire.

GLOBALG.A.P. Claim	means when the CP claims and/or markets that a process, service or a product complies with a standard/module/program of the GLOBALG.A.P. System. This includes on-product labeling with the QR Code Logo, the GGN, CoC Number or with the LGN.	Déclaration GLOBALG.A.P.	intervient quand la PC déclare et/ou fait savoir à la clientèle qu'un service ou un produit est en conformité avec un standard/module/programme du système GLOBALG.A.P. Ceci inclut l'étiquetage sur les produits avec le logo du Code QR, le GGN, le numéro CdR ou le GLN.
GLOBALG.A.P. Library of Agreements	consists of License and Certification Agreements (between GLOBALG.A.P. and Certification Body/Verification Body), as well as of Sublicense and Certification Agreements (between Certification Body and Contracting Party), License Agreements for Farm Assurers (between GLOBALG.A.P. and the Farm Assurers).	Recueil des accords GLOBALG.A.P.	recense les accords de licence et de certification (entre GLOBALG.A.P. et l'organisme de certification / l'organisme de vérification) ainsi que les accords de sous-licence et les accords de certification (entre l'organisme de certification et la partie contractante) puis les accords de licence pour les consultants agricoles (entre GLOBALG.A.P. et les consultants agricoles).
GLOBALG.A.P. or GLOBALG.A.P./ FoodPLUS GmbH	refers to the owner and administrator of the GLOBALG.A.P. System, FoodPLUS GmbH.	GLOBALG.A.P. ou GLOBALG.A.P./ FoodPLUS GmbH	désigne le propriétaire et l'administrateur du système GLOBALG.A.P., à savoir la FoodPLUS GmbH.
GLOBALG.A.P. Risk Assessment on Social Practices (GRASP)	refers to the voluntary GLOBALG.A.P. social Add-On module including its system rules as a scope of the Licensed Services.	GLOBALG.A.P. Risk Assessment on Social Practices (GRASP)	désigne le module social GLOBALG.A.P. supplémentaire et volontaire, y compris le champ d'application définissant les règles s'appliquant aux services soumis à licence..
GLOBALG.A.P. System	comprises several GLOBALG.A.P. and localg.a.p. Standards or Add-On modules and system rules. Each one is governed by General Regulations or General Rules, Control Points and Compliance Criteria, Checklists and where applicable Approved National Interpretation Guidelines, Guidelines and supporting documents, which are available on the GLOBALG.A.P. website. If applicable it comprises also	Système GLOBALG.A.P.	comprend les divers standards ou modules supplémentaires et les règles du système GLOBALG.A.P. et localg.a.p. Chacun d'entre eux est régi par des directives ou des règles générales, des points de contrôle et de critères de conformité, des listes de contrôle, et, si applicable puis des directives nationales d'interprétation approuvées et des directives et des documents de support, qui sont disponibles sur le site GLOBALG.A.P. Si applicable, il comprend aussi des

	AMC standard documents.		documents LVMA standards.
HPSS	refers to the Harmonized Produce Safety Standard.	HPSS	se réfère au référentiel harmonisé de production sûre.
Integrated Farm Assurance (IFA)	refers to the modular GLOBALG.A.P. on-farm certification Standard and all its system rules as a scope of the Licensed Services.	Assurance de ferme intégrée (IFA)	se réfère au référentiel de certification par modules GLOBALG.A.P. pour les exploitations agricoles et le champ d'application définissant les règles s'appliquant aux services soumis à licence .
Integrity Assessment	refers to surveillance visits and assessments conducted or commissioned by GLOBALG.A.P. within the framework of the Integrity Program.	Évaluation d'intégrité	se réfère aux visites de surveillance et aux évaluations effectuées ou commanditées par GLOBALG.A.P. dans le contexte du programme d'intégrité.
Integrity Program	means the GLOBALG.A.P. Integrity Program and is a quality management system designed to ensure the consistent delivery and execution of the standard worldwide, as well as a feedback mechanism to continuously improve all aspects of the System. Further information is contained in the relevant GLOBALG.A.P. General Regulations or General Rules of the Licensed Services.	Programme d'intégrité	désigne le programme d'intégrité GLOBALG.A.P. puis est un système de gestion de la qualité censé assurer la mise en place et l'application du référentiel, en conformité avec les exigences de qualité au niveau global, qui prévoit l'amélioration continue de tous les aspects du système. Des informations supplémentaires figurent au sein des directives générales GLOBALG.A.P. ou des règles générales des services soumis à licence.
Integrity Surveillance Committee (ISC)	refers to a committee established by GLOBALG.A.P. which advises the GLOBALG.A.P. Secretariat and recommends on the sanctions as outlined in the GLOBALG.A.P. General Regulations or General Rules of the Licensed Services, following a case-by-case approach.	Commission de surveillance de l'intégrité (ISC)	désigne une commission créée par GLOBALG.A.P. qui conseille le secrétariat GLOBALG.A.P. et formule des recommandations quant aux sanctions prévues conformément aux directives générales GLOBALG.A.P. ou aux règles générales des services soumis à licence, selon une approche au cas par cas.

LGN	means the localg.a.p. Number (LGN). It is the combination of the “LGN” prefix plus a 13-digit numerical number, not including the GLOBALG.A.P. or localg.a.p. trademark, and is unique to each and every producer and any other legal entity in the GLOBALG.A.P. System. For this number GLOBALG.A.P. uses existing Global Location Numbers (GLN) issued and to be purchased from the local GS1 organization (www.gs1.org) or alternatively – in its absence – GLOBALG.A.P. assigns its own interim GLN.	GLN	désigne le numéro localg.a.p. (GLN). Il s'agit de la combinaison du préfixe « GLN» accompagné d'un numéro composé de 13 chiffres, non-inclus dans la marque déposée GLOBALG.A.P. ou localg.a.p. qui est attribué individuellement à chaque producteur et toute autre entité légale dans le système GLOBALG.A.P. Pour ce numéro GLOBALG.A.P. utilise des numéros de localisation globale (GLN) fourni par et pouvant être achetés auprès de l'organisation GS1 locale (www.gs1.org) ou – par défaut – GLOBALG.A.P. attribue son propre GLN provisoire.
Licensed Services	refers to registration, third party inspection/audit and certification or second party verification and approval provided by CB/VB as scope of activities.	Services soumis à licence	désigne l'enregistrement, l'inspection, l'audit et la certification par des tiers ou la vérification par une deuxième partie et l'approbation fournie par l'organisme de certification / l'organisme de vérification faisant partie de ses activités.
localg.a.p.	refers to a program where a producer can comply with a standard that is a sub-set of the GLOBALG.A.P Integrated Farm Assurance Standard.	localg.a.p.	désigne un programme permettant à un producteur de se conformer à un référentiel adapté, c'est-à-dire un sous-ensemble du référentiel « assurance de ferme intégrée GLOBALG.A.P. ».
Market Participant	refers to companies or individuals who trade in the product from certified processes.	Acteurs sur le marché	désigne les sociétés ou les individus faisant du commerce avec le produit en s'appuyant sur des processus certifiés.
Personal Data	means any information concerning the personal or material circumstances of an identified or identifiable natural person.	Données personnelles	désigne toute information concernant le personnel ou les conditions matérielles d'une personne naturelle identifiée ou identifiable.
PGM	refers to those producers who are affiliated with CPs, but have no direct contractual agreement with respect to registration and/or	PGM	désigne des producteurs affiliés aux PC mais qui ne disposent pas d'accords contractuels directs en ce qui concerne l'enregistrement

	certification activities with a GLOBALG.A.P. licensed CB/VB.		et/ou les activités de certification avec un organisme de certification ou de vérification titulaire d'une licence GLOBALG.A.P.
PPM	refers to the GLOBALG.A.P. Plant Propagation Material Standard. The PPM Standard covers the production of propagation material for the Integrated Farm Assurance Crop Scope	PPM	désigne le référentiel GLOBALG.A.P concernant les semences et plants. Le référentiel PPM couvre la production de semences et plants végétaux dans le cadre de l'IFA.
PSS	means Produce Safety Standard and is a subset of Integrated Farm Assurance Standard.	PSS	désigne le référentiel de sécurité des produits et fait partie du référentiel « IFA ».
QR Code Logo	means the GLOBALG.A.P. QR (Quick Response) Code Logo and refers to the GLOBALG.A.P. design QR Code Logos. Unless otherwise provided for in this Agreement, the rules laid down in the relevant Annexes are applicable.	Logo du code QR	désigne le logo du code QR de GLOBALG.A.P. et se réfère aux logos de design du code QR de GLOBALG.A.P. Sauf disposition divergente figurant au sein du présent accord, les règles définies dans les annexes pertinentes sont applicables.
Territory	is world-wide, excluding the United States of America (USA) and Canada. CB/VB willing to provide GLOBALG.A.P. Licensed Services in the USA, and in Canada shall enter into a contractual agreement with GLOBALG.A.P. North America Inc.	Territoire	désigne le monde entier, à l'exception des États-Unis et du Canada. L'organisme de certification / l'organisme de vérification désirant fournir des services GLOBALG.A.P. autorisés aux États-Unis et au Canada conclura un accord contractuel avec GLOBALG.A.P. North America Inc.
Trademark	refers to the names, logos, QR Code Logos and trademarks "EUREPG.A.P.", "GLOBALG.A.P.", "localg.a.p.", "GLOBALG.A.P. Add-On" as owned by GLOBALG.A.P./FoodPLUS GmbH	Marque Déposée	se réfère aux noms, aux logos du code QR, aux logos et marques déposées « EUREPG.A.P. », « GLOBALG.A.P. », « localg.a.p. » et « GLOBALG.A.P. Add-On » en possession de la GLOBALG.A.P./FoodPLUS GmbH.
VB	means verification body and refers to a localg.a.p. or Add-On inspection and/or verification body. The	OV	signifie organisme de vérification et se réfère à un organisme d'inspection et/ou un organisme de vérification

Certification Body or a Farm Assurer may act as a VB for certain localg.a.p. or Add-On programs.	localg.a.p. ou Add-On. L'organisme de certification ou un consultant agricole peut agir en tant qu'OV pour certains programmes localg.a.p. ou Add-On.
NOW THEREFORE IT IS AGREED: 1. SUBJECT OF THIS AGREEMENT This Agreement establishes the rights and obligations of Certification Body ("CB")/Verification Body ("VB") as an independent organization for verification, inspection, audit, certification and/or approval of Contracting Party ("CP") for the Licensed Services (see clause 18.) within the framework of the GLOBALG.A.P. System.	IL EST CONVENU CE QUI SUIT: 1. OBJET DE L'ACCORD Le présent accord établit les droits et les obligations de l'organisme de certification (« OC ») / l'Organisme de vérification (« OV ») en tant qu'organisation indépendante chargée des activités en matière de vérification, inspection, audit, certification et/ou approbation de la partie contractante (« La PC ») pour les services autorisés (cf. article 18) dans le cadre du système GLOBALG.A.P.
2. GRANT OF SUBLICENSE 2.1 GLOBALG.A.P. has granted a non-exclusive, non-transferable license to CB/VB to use the Trademark and, if applicable, the QR Code Logo, within the Territory; to enter into Sublicense and Certification Agreements with CPs; register CPs; enter producer and product information provided by CPs and their PGMs into the Database; and to conduct registration, third party inspection/audit and certification or second party verification and approval to CPs. 2.2 CB/VB hereby grants a non-exclusive, non-transferable sublicense to CP for the use of the Trademark and, if applicable, the QR Code Logo, provided CP has been successfully certified/approved and is in compliance with the relevant requirements of the GLOBALG.A.P. System. The sublicense granted to the CPs entitles the CPs to distribute and market their products under the Trademark and, if applicable, under the QR Code Logo only to the extent these products have been registered with CB/VB and are produced, handled or traded in a production site or location registered with CB/VB in full compliance with the compulsory conditions of the relevant General Regulations or Rules (i.e. all Annexes to this Agreement) by the CPs (or another Producer Group Member that has been registered with CB/VB via the CPs) according to the approval conditions of the relevant GLOBALG.A.P. System rules (all Annexes to this Agreement), as well as National Interpretation Guidelines	2. ATTRIBUTION DE CESSON SOUS LICENCE 2.1 GLOBALG.A.P. a attribué une licence non exclusive et non transférable à l'OC / l'OV pour utiliser la marque déposée et, si applicable, le logo du code QR sur le territoire, pour conclure des accords de cession sous licence et de certification avec des PC, enregistrer des PC, entrer des informations relatives aux producteurs et aux produits fournies par les PC et PGM dans la base de données et se charger de l'enregistrement, de l'inspection / de l'audit indépendant et de la certification ou vérification par une deuxième partie ainsi que de l'approbation envers les PC. 2.2 Par la présente, OC/OV confère une cession sous-licence non-exclusive, non-transférable à la PC pour l'usage de la marque déposée et, si applicable, du logo du code QR, sous condition que la PC ait fait l'objet d'une certification ou d'une approbation réussie puis se trouve en conformité avec les exigences concernées du système GLOBALG.A.P. La cession sous licence permet aux PC de distribuer et commercialiser leur produit sous la marque déposée et, si applicable, sous le logo du code QR, et ce seulement dans la mesure où ces produits ont bien été enregistrés auprès de l'OC/l'OV et sont fabriqués, traités ou commercialisés dans un site de production ou un site enregistré auprès de l'OC/l'OV en pleine application des conditions obligatoires des directives ou règles générales pertinentes (c'est-à-dire toutes les annexes du présent accord) par les PC (ou un autre membre du groupe de producteurs ayant été enregistré auprès de l'OC/l'OV par le biais des PC) selon les conditions d'approbation

and AMC's (Annex 4) where they apply. 2.3 The CPs are not entitled to grant sublicenses of the Trademark, nor of the QR Code Logo. 2.4 The sublicense is only valid to the extent that all fees and duties to CB/VB and to GLOBALG.A.P. have been settled in full.	des règles du système GLOBALG.A.P. concernées (toutes les annexes du présent accord) ainsi que les directives nationales d'interprétation et les LPCJA (annexe 4) lorsqu'elles sont d'application. 2.3 Les PC ne sont pas autorisées d'octroyer des cessions sous licence de la marque déposée ni du logo du code QR. 2.4 La cession sous licence est seulement valable dans la mesure où tous les frais et droits envers l'OC/l'OV et GLOBALG.A.P. ont été payés en totalité.
3. GLOBALG.A.P. SYSTEM 3.1 GLOBALG.A.P. shall be responsible for the further development of the GLOBALG.A.P. System. CB/VB shall make available to CP any changes without undue delay, made by GLOBALG.A.P. in the GLOBALG.A.P. System documents as published on the GLOBALG.A.P. website (http://www.globalgap.org) or by the AMC owner. 3.2 CP shall comply with all provisions and requirements of the GLOBALG.A.P. System within the scope of the Licensed Services in their most recent version and with this Agreement. 3.3 Where applicable for AMC's and private standards other than GLOBALG.A.P. Standards, CP shall in addition to this Agreement adhere to the rules laid down under those standards, which may differ from the GLOBALG.A.P. System.	3. SYSTEME GLOBALG.A.P. 3.1 GLOBALG.A.P. sera responsable du développement futur du système GLOBALG.A.P. L'OC/l'OV mettra immédiatement à disposition de la PC tout changement apporté par GLOBALG.A.P. aux documents du système GLOBALG.A.P. tels que publiés sur le site web de GLOBALG.A.P. (http://www.globalgap.org) ou par le propriétaire des LPCJA. 3.2 La PC respectera toute disposition et exigence du système GLOBALG.A.P. dans le cadre des services soumis à licence dans leur version la plus récente et selon le présent accord. 3.3 Lorsqu'applicable pour les référentiels privés des LPCJA autres que les référentiels GLOBALG.A.P., la PC devra, outre le présent accord, adhérer aux règles définies pour ces normes, qui peuvent se distinguer du système GLOBALG.A.P.
4. TRADEMARK AND QR CODE LOGO 4.1 CP shall follow the relevant GLOBALG.A.P. System rules and obligations concerning the use of the Trademark, GGN, LGN, CoC Number and the QR Code Logo within the scope of the Licensed Services. 4.2 The GLOBALG.A.P. trademark shall never appear on the product, consumer packing of the product nor at the point of sale where it is in direct connection to individual products. (a) The GLOBALG.A.P. trademark may be used on Compound Feed Manufacturing (CFM) certified feed, on GLOBALG.A.P. certified Plant Propagation Material, and on IFA certified aquaculture inputs (e.g.: ova, seedlings, etc.) that are used as	4. MARQUE DEPOSEE ET LOGO DU CODE QR 4.1 La PC devra adopter les règles et obligations ayant trait au système GLOBALG.A.P. concernant l'usage de la marque déposée, du GGN, du GLN, du Numéro CdR et du logo du code QR dans le cadre des services autorisés. 4.2 La marque déposée GLOBALG.A.P. ne devra jamais apparaître sur le produit ou l'emballage destiné au consommateur des produits, ni au point de vente où il est en lien direct avec les produits individuels. (a) La marque déposée GLOBALG.A.P. peut être utilisée en relation avec la fabrication d'aliments composés (FAC), acertifié GLOBALG.A.P. et aux apports d'aquaculture certifiés IFA (p.ex.: ovules, semis etc.) utilisés comme intrants pour la production

	inputs for the production of the final products (as listed in the GLOBALG.A.P. product list), are not intended to be sold to final consumers, and will not appear at the point of sale to final consumers.		des produits finaux (comme énumérés dans la liste produits GLOBALG.A.P.), ne sont pas censés être vendus aux consommateurs finaux et n'apparaîtront pas dans les points de vente auprès des consommateurs finaux.
4.3	The QR Code Logo may appear on the product, consumer packing of the product or at the point of sale where it is in direct connection to individual products.	4.3	Le logo du code QR peut apparaître sur le produit, l'emballage destiné au consommateur des produits ou au point de vente où il est en lien direct avec les produits individuels.
4.4	CP shall only use the trademark and the QR Code Logo in connection with products/processes/services complying with the requirements of the GLOBALG.A.P. System within the scope of the Licensed Services as indicated under clause 18.	4.4	La PC est tenue d'utiliser la marque déposée et le logo du code QR en lien avec les produits/processus/services correspondant aux exigences du système GLOBALG.A.P. dans le cadre des services soumis à licence comme indiqué à l'article 18.
4.5	In case of a producer group, CP shall ensure that all PGMs act according to the rules mentioned in this Agreement. This also applies to the Trademark, GGN, LGN, CoC Number and to the QR Code Logo.	4.5	Au cas où il existerait un groupe de producteurs, la PC est tenue d'assurer que tous les PGM respectent les règles ici-mentionnées. Ceci vaut également pour la marque déposée, le GGN, le GLN, le numéro CdR et le logo du code QR.
4.6	CP shall only use the Trademark and, if applicable, the QR Code Logo in the manner provided by GLOBALG.A.P. and the CB/VB shall not alter, modify, or distort those in any way.	4.6	La PC est tenue d'utiliser la marque déposée ainsi que, lorsqu'applicable, le logo du code QR comme mis à disposition par GLOBALG.A.P. et l'OC//OV ne devra pas les altérer, les modifier ou les endommager d'une façon quelconque.
4.7	CP shall indicate when using the Trademark and the QR Code Logo that it is a registered trademark.	4.7	Lors de toute utilisation de la marque déposée et du logo du code QR, La PC est censée indiquer qu'il s'agit d'une marque déposée enregistrée.
4.8	CP is entitled to use the GLOBALG.A.P. or localg.a.p. name or Trademark for traceability/segregation/identification purposes only on site at the production and handling location.	4.8	La PC a le droit d'utiliser le nom de GLOBALG.A.P. ou de localg.a.p. ou la marque déposée à des fins de traçabilité / de différenciation / d'identification uniquement sur le site de production et de maintenance.
4.9	CPs are entitled to use the GLOBALG.A.P. or the localg.a.p. name and Trademark and the QR Code Logo in business-to-business communication as the GLOBALG.A.P. Claim only according to the GLOBALG.A.P. System rules of the applicable scope of the Licensed Services as indicated under clause 18.	4.9	Les PC ont le droit d'utiliser le nom de GLOBALG.A.P. ou de localg.a.p. et la marque déposée ainsi que le logo du code QR dans la communication entre entreprises en tant que déclaration de GLOBALG.A.P. – mais uniquement selon les règles du système GLOBALG.A.P. par rapport au champ d'application des services sous licence comme indiqué à l'article 18.
4.10	CP shall neither use the Trademark, GGN, LGN, CoC Number nor the QR Code Logo as part of CP's company name nor in any	4.10	La PC n'a pas le droit d'utiliser la marque déposée, le GGN, le GLN, le numéro CdR ou le logo du code QR en tant que partie du

	other way to identify GLOBALG.A.P. as part of CP's business.		nom d'entreprise de la PC ou de toute autre façon qui suggérerait une identification de GLOBALG.A.P. comme faisant partie de l'entreprise de la PC.
4.11	CP shall not use the Trademark, GGN, LGN, CoC Number and the QR Code Logo in any manner that could be construed as distasteful, offensive, or controversial.	4.11	La PC ne pourra pas utiliser la marque déposée, le GGN, le GLN, le numéro CdR et le logo du code QR d'une manière quelconque qui pourrait être interprétée comme déplacée, injurieuse ou controversée.
4.12	CP shall not use the Trademark, GGN, LGN, CoC Number and the QR Code Logo in any manner that discredits or tarnishes the reputation or goodwill of GLOBALG.A.P.; is false or misleading; violates the rights of others, any law, regulation, or other public policy; or mischaracterizes the relationship between GLOBALG.A.P. and CB/VB and/or between GLOBALG.A.P. and CP.	4.12	La PC ne pourra pas utiliser la marque déposée, le GGN, le GLN, le numéro CdR ni le logo code QR d'aucune manière qui discréditerait ou nuirait à la réputation ou la valeur commerciale de GLOBALG.A.P., serait fausse ou ambiguë, violerait les droits d'autrui, toute juridiction, réglementation, ou autres droits publics, ou représenterait mal la relation entre GLOBALG.A.P. et l'OC/l'OV et/ou entre GLOBALG.A.P. et la PC.
4.13	CP shall make clear to third parties and consumers that GLOBALG.A.P. is not the producer of the goods/products. CP shall indemnify GLOBALG.A.P. and CB/VB against possible product liability claims arising out of the use of the Trademark, GGN, LGN, CoC Number or the QR Code Logo.	4.13	La PC est censée indiquer clairement envers des tiers et des consommateurs que GLOBALG.A.P. n'est pas le producteur des biens ou des produits. La PC devra indemniser GLOBALG.A.P. et l'OC/l'OV suite à d'éventuelles réclamations du fait des produits provenant de l'utilisation de la marque déposée, du GGN, du GLN, du Numéro CdR ou du code du logo QR.
4.14	CP agrees that the nature and quality of the Licensed Services shall not be contrary to the framework of the GLOBALG.A.P. System, and all uses of the Trademark, GGN, LGN, CoC Number and the QR Code Logo in all advertising, promotional and other forms shall be under the control of GLOBALG.A.P. CP agrees to cooperate with GLOBALG.A.P. in facilitating GLOBALG.A.P.'s control of such use of the Trademark, GGN, LGN, CoC Number and the QR Code Logo.	4.14	La PC accepte que la nature et la qualité des services soumis à licence ne doivent pas aller à l'encontre du système GLOBALG.A.P. et que toutes les utilisations de la marque déposée, du GGN, du GLN, du Numéro CdR et du logo code QR dans toutes les mesures publicitaires, promotions et sous d'autres formes devront être soumises au contrôle de GLOBALG.A.P. La PC accepte de coopérer avec GLOBALG.A.P. pour faciliter le contrôle de GLOBALG.A.P. d'une telle utilisation de la marque déposée, du GGN, du GLN, du Numéro CdR et du logo du code QR.
4.15	In the case of AMC's and private scheme trademarks, CP shall only use them according to the owner's rules and specifications.	4.15	Dans le cas d'une marque déposée par LPCJA et privée, la PC les utilisera uniquement selon les règles et les spécifications du propriétaire.
4.16	CP shall advertise and promote the Licensed Services in accordance with all applicable national, state, provincial, local, or other laws and regulations. GLOBALG.A.P.'s approval of any sample advertising or promotional materials is not	4.16	La PC fera la publicité et la promotion pour les services soumis à licence en respect de toutes réglementations nationales, régionales, provinciales, locales ou autres lois et directives. L'approbation par GLOBALG.A.P. de tout spot publicitaire ou

	to be construed to mean that GLOBALG.A.P. has determined that the advertising or promotion conforms to the laws or regulations of any jurisdiction.		promotionnel ne peut pas être interprétée comme une appréciation de la part de GLOBALG.A.P. selon laquelle la publicité ou la promotion respectent les lois ou règlements de quelque juridiction.
4.17	Any further variation of usage is to be agreed upon by CP and CB/VB. Amendments must be in writing and require the prior written approval of GLOBALG.A.P. to be valid.	4.17	Toute modification à l'usage doit être agréée par la PC et l'OC/l'OV. Les amendements doivent être effectués par écrit et requièrent l'approbation préalable de GLOBALG.A.P. pour être valides.
4.18	Where CP does not yet or no longer complies with the requirements of the Licensed Services (as indicated under clause 18.), the GLOBALG.A.P. trademark and Claim cannot be used. This includes the use of the QR Code Logo, GGN, LGN or CoC Number use or on-product labeling.	4.18	Lorsque la PC ne respecte pas ou plus les exigences des services soumis à licence (comme indiqué à l'article 18), la marque déposée et la déclaration GLOBALG.A.P. ne sont pas susceptibles d'être utilisées. Ceci inclut l'utilisation du logo du code QR et l'usage du GGN, du GLN ou du numéro CdR ou l'étiquetage sur des produits.
4.19	Any objective evidence that indicates that CP or an applicant has been misusing the GLOBALG.A.P. trademark and/or the GLOBALG.A.P. Claim shall lead to the exclusion of the CP or an applicant CP from the GLOBALG.A.P. System for twelve (12) months after evidence of misuse.	4.19	Toute preuve objective laissant penser que la PC ou un candidat aurait fait un emploi abusif de la marque déposée GLOBALG.A.P. et/ou de la déclaration GLOBALG.A.P. entraînera l'exclusion de la PC ou d'un candidat à devenir une PC du système GLOBALG.A.P. pour douze (12) mois après l'apport de la preuve de l'emploi abusif.
4.20	CP shall promptly cease and desist from any and all use of the Trademark and/or QR Code Logo upon termination of this Agreement for any reason.	4.20	La PC devra, sur le champ, cesser de faire un usage quelconque de la marque déposée et/ou du logo du code QR après la résiliation du présent accord pour une raison quelconque.
4.21	GLOBALG.A.P. reserves the right to enforce all provisions set forth in clause 4. of this Agreement directly.	4.21	GLOBALG.A.P. se réserve le droit de mettre en œuvre directement toute disposition mentionnée à l'article 4 du présent accord.
5.	OWNERSHIP OF TRADEMARK AND QR CODE LOGO	5.	PROPRIETE DE LA MARQUE DEPOSEE ET DU LOGO DU CODE QR
5.1	The Trademark and the QR Code Logo are the sole property of GLOBALG.A.P. and non-exclusively licensed to CB/VB. During the term of this Agreement and thereafter, CP shall not attack the title of CB/VB and GLOBALG.A.P. to the mark, or aid others in questioning or disrupting the validity of the marks or this Agreement; and that all use of the mark by CP inures to the benefit of CB/VB and GLOBALG.A.P.	5.1	La marque déposée et le logo du code QR sont la seule propriété de GLOBALG.A.P. et font l'objet d'une cession sous licence non exclusive au profit de l'OC/l'OV. Pour la durée du présent accord et par la suite, la PC ne contestera pas les droits de marque de l'OC/l'OV et GLOBALG.A.P. et n'aidera pas des tiers à questionner ou enfreindre la validité des marques ou le présent accord. Tout usage de la marque par la PC est fait au profit de OC/OV et GLOBALG.A.P.
5.2	CP shall provide documents and information reasonably necessary with respect to activities required to maintain	5.2	La PC fournira les documents et les informations requis dans le cadre des activités nécessaires au maintien des droits

the rights of GLOBALG.A.P. and CB/VB in the Trademark and the QR Code Logo, and to confirm GLOBALG.A.P. and CB/VB's license ownership of those rights. CP shall cooperate with such parties in obtaining and maintaining applications and registrations as may be required, for example by providing usage information.	de GLOBALG.A.P. et de l'OC/l'OV afférents à la marque déposée et au logo du code QR ainsi qu'à la confirmation de la possession des licences par GLOBALG.A.P. et l'OC/l'OV pour ces droits. La PC coopérera avec de telles parties pour obtenir et maintenir les applications et enregistrements, dans la mesure du nécessaire, par exemple en fournissant des informations quant à l'usage.
6. GLOBALG.A.P. NUMBER (GGN) AND LOCALG.A.P NUMBER (LGN) AND CHAIN OF CUSTODY NUMBER (CoC NUMBER) 6.1 The GGN, LGN and the CoC Number may appear on the product, consumer packing of the product or at the point of sale where in direct connection to individual products as the GLOBALG.A.P. Claim. 6.2 CP may label only those products originating from GLOBALG.A.P. IFA certified production or process (certified production/handling units, certified part of the production) with the GGN. 6.3 CP may label only those products originating from production or process complying with the relevant localg.a.p. requirements with the LGN. 6.4 CP may label only those products originating from GLOBALG.A.P. Chain of Custody certified production or process (certified production units, certified part of the production) with the CoC Number.	6. LE NUMERO GLOBALG.A.P. (GGN) ET LE NUMERO LOCALG.A.P (GLN) ET LE NUMERO DE CHAINE DE RESPONSABILITE (NUMERO CDR) 6.1 Les numéros GGN, GLN et CdR peuvent apparaître sur le produit, l'emballage du produit pour le consommateur ou au point de vente, où ils sont en contact direct avec les produits individuels comme la déclaration GLOBALG.A.P. 6.2 La PC identifiera uniquement des produits qui proviennent d'une production certifiée ou d'un processus certifié IFA GLOBALG.A.P. (production/unités de maintenance, parties de la production certifiée) avec le GGN 6.3 La PC identifiera uniquement des produits provenant de la production ou du processus respectant les exigences localg.a.p. applicables pour le GLN. 6.4 La PC identifiera uniquement les produits provenant de la production ou des processus de la chaîne de responsabilité GLOBALG.A.P. certifiés (production/unités de maintenance, parties de la production certifiée) avec le numéro CdR.
7. INTEGRITY PROGRAM 7.1 CP shall cooperate with GLOBALG.A.P. during Integrity Program activities and close any CP non-conformity found during Integrity Assessment. Refusing, hindering or avoiding the Integrity Assessment may lead to CP suspension. 7.2 Before, during and after the Integrity Assessment CP shall grant CB/VB and GLOBALG.A.P. access to its production, storage, handling sites, company offices, and employees and to all GLOBALG.A.P. System related documents and records, which are necessary to show compliance with the GLOBALG.A.P. System. CP shall also provide the CB/VB and/or	7. PROGRAMME D'INTEGRITE 7.1 La PC est tenue de coopérer avec GLOBALG.A.P. lors des activités du programme d'intégrité et de cesser toute non-conformité identifiée lors de l'évaluation d'intégrité. Tout refus, empêchement ou évitement de l'évaluation d'intégrité pourra entraîner la suspension de la PC. 7.2 Avant, pendant et après l'évaluation d'intégrité, la PC devra accorder à l'OC/l'OV et à GLOBALG.A.P. l'accès à son infrastructure de production, de stockage et de maintenance, ses bureaux, ses employés et à la totalité des documents et archives en relation avec le Système GLOBALG.A.P. nécessaires à prouver le respect du Système GLOBALG.A.P. En outre, la PC

	GLOBALG.A.P. with all GLOBALG.A.P. System related information.		devra fournir à l'OC/l'OV et/ou à GLOBALG.A.P. l'information en relation avec le système GLOBALG.A.P.
7.3	If subcontractors are involved in the production, CB/VB and/or GLOBALG.A.P. is entitled to perform a full on-site verification/inspection/audit of the subcontractor for those activities related to the GLOBALG.A.P. System. CP shall ensure that free access as stated in clause 7.2 is provided by the subcontractor upon the request of CB/VB and/or GLOBALG.A.P.	7.3	Lorsque des sous-traitants contribuent à la production, l'OC/l'OV et/ou GLOBALG.A.P. sont en droit d'effectuer une vérification/une inspection/un audit complets sur place auprès du sous-traitant concernant les activités du système GLOBALG.A.P. La PC est tenue d'assurer que le sous-traitant accordera le libre accès ainsi que défini à l'article 7.2. sur demande de l'OC/l'OV et/ou de GLOBALG.A.P.
7.4	If CB/VB acting on behalf of GLOBALG.A.P. detects non-conformities, CP shall bear any costs, resulting from follow-up inspections.	7.4	Si l'OC/l'OV agissant au nom de GLOBALG.A.P. détecte des non-conformités, la PC devra subir la totalité des coûts résultants des inspections de suivi.
7.5	To verify the continuous compliance with the GLOBALG.A.P. System, CB/VB is entitled to perform unannounced on-site and random verification/inspection/audit according to the relevant GLOBALG.A.P. System rules. CP shall grant access in these cases as described in clause 7.2 and 7.3.	7.5	Afin de vérifier le respect continu du système GLOBALG.A.P., l'OC/l'OV est autorisée à effectuer des vérifications/inspections/audits sans avis préalable et de façon aléatoire sur place selon les règles applicables du système GLOBALG.A.P. Dans ces cas, la PC devra permettre l'accès comme décrit aux articles 7.2 et 7.3.
7.6	In addition to the conditions set forth in clause 7.5, GLOBALG.A.P. is entitled to directly instruct CB/VB to verify/inspect/audit CP.	7.6	Outre les conditions exposées à l'article 7.5., GLOBALG.A.P. est autorisée de mandater directement l'OC/l'OV à vérifier/inspecter/auditer la PC.
7.7	CP shall ensure that CB/VB, whether acting on behalf of CP or GLOBALG.A.P., provides GLOBALG.A.P. upon request with information according to the relevant GLOBALG.A.P. System rules.	7.7	La PC devra s'assurer que l'OC/l'OV agissant au nom de la PC ou de GLOBALG.A.P. fournisse sur demande à GLOBALG.A.P. toute information concernant les règles applicables du système GLOBALG.A.P.
7.8	The results of the Integrity Assessment will be available for CBs/VBs, the AB of the CB – and where applicable – for the AMC and private standard owner.	7.8	Les résultats de l'évaluation d'intégrité seront disponibles pour les OC/OV, les AB de l'OC – et, lorsque cela est applicable – pour les LPCJA et le propriétaire du standard privé.
7.9	CP shall actively cooperate with GLOBALG.A.P. during the management of complaints related to the CP or to the CB/VB. In particular, CP shall not refuse, hinder or avoid residue, contamination, traceability, fraud or other CB/VB investigations in case of a complaint, otherwise CP may be suspended.	7.9	La PC est tenue de coopérer activement avec GLOBALG.A.P. pendant le traitement de plaintes relatives à la PC ou l'OC/l'OV. En particulier, la PC ne refusera, n'empêchera ou n'évitera pas les enquêtes portant sur les résidus, la contamination, la traçabilité, la fraude ou autres aspects de l'OC/l'OV en cas de plainte ; sinon la PC pourra être suspendue.
7.10	In case of a residue, contamination,	7.10	En cas d'enquêtes en matière de résidus, de

	traceability, fraud or complaint investigation, GLOBALG.A.P. and CB/VB shall be entitled to directly take product samples for laboratory analysis. A summary/report of the investigation shall be sent to the complaining party and the CP. Where complaints are found to be valid, GLOBALG.A.P. reserves the right to charge CP all or part of the investigation costs following the decision of the Integrity Surveillance Committee.		contamination, de traçabilité, de fraude ou de plainte, GLOBALG.A.P. et l'OC/l'OV seront autorisées à prélever directement des échantillons à des fins d'analyses en laboratoire. Un résumé/rapport de l'enquête devra être envoyé à la partie déposant la plainte et à la PC. Lorsque des plaintes s'avèrent justifiées, GLOBALG.A.P. se réserve le droit de facturer à la PC la totalité ou une partie des coûts de l'enquête suivant la décision de la commission de surveillance de l'intégrité.
7.11	In the case of information bearing potential impact on the product status/claim is transmitted to the GLOBALG.A.P. Secretariat about a GLOBALG.A.P. certified/registered producer (e.g. exceeded residue limit, microbial contamination, etc.), it is the responsibility of the producer to refute the claim by verifying and providing evidence for compliance with the GLOBALG.A.P. Standard.	7.11	Au cas où une information pouvant potentiellement influencer le statut / la déclaration du produit serait communiquée au secrétariat GLOBALG.A.P. concernant un producteur certifié GLOBALG.A.P. (p.ex. dépassement de la limite de résidus, contamination microbienne etc.), il incombe au producteur de réfuter la plainte en vérifiant et fournissant la preuve du respect du référentiel GLOBALG.A.P.
7.12	To maintain the integrity of the GLOBALG.A.P. System, CB/VB and CP shall immediately report any event likely to have a negative impact on the GLOBALG.A.P. System as a whole, including but not limited to food safety outbreaks, recalls or official investigations to GLOBALG.A.P. In serious cases, GLOBALG.A.P. shall be entitled to temporarily suspend CP.	7.12	Afin de maintenir l'intégrité du Système GLOBALG.A.P., l'OC/l'OV et la PC sont tenus de rapporter à GLOBALG.A.P. immédiatement tout événement susceptible d'avoir un impact négatif sur le système GLOBALG.A.P. en général, y compris (mais pas seulement) à des situations menaçant la salubrité alimentaire, des retraits de produits ou des enquêtes officielles. Dans des cas sérieux, GLOBALG.A.P. est en droit de suspendre la PC temporairement.
7.13	Where CP found to have been misusing any GLOBALG.A.P. claim, the CP shall be precluded from participating in the GLOBALG.A.P. System.	7.13	Lorsqu'il est avéré que la PC a fait un usage abusif de la déclaration GLOBALG.A.P., il sera interdit à la PC de participer au système GLOBALG.A.P.
8.	REGISTRATION, VERIFICATION/INSPECTION/AUDIT AND CERTIFICATION/APPROVAL	8.	ENREGISTREMENT, VERIFICATION/INSPECTION/AUDIT ET CERTIFICATION/APPROBATION
8.1	CP shall provide CB/VB with registration information in compliance with the relevant GLOBALG.A.P. System rules, of CP itself and of each PGMs.	8.1	La PC fournira à l'OC/l'OV des informations sur l'enregistrement en accord avec les règles du système GLOBALG.A.P. correspondantes, la PC elle-même et tout PGM.
8.2	CB/VB shall provide CP with an individual and permanent GGN, LGN or CoC Number according to the relevant GLOBALG.A.P. System rules. Any other PGM, who has registered its products with CP to CB/VB, shall obtain such number.	8.2	L'OC/l'OV fournira à la PC un GGN, un GLN ou un numéro CdR individuel et personnel selon les règles pertinentes du système GLOBALG.A.P. Tout autre PGM ayant enregistré ses produits par la PC auprès de l'OC/l'OV doit se procurer ce numéro.

8.3	CP shall inform CB/VB about any existing or expired GGN, LGN or CoC Number and any previous verification/inspection/audit or certification/approval activities in its organization including results. Failure to do this will result in a surcharge of the registration fee of EUR 100 to an individual (option 1) producer and EUR 500 to an (option 2) producer group.	8.3	La PC informera l'OC/l'OV sur tout GGN, GLN ou numéro CdR existant ou expiré et sur toutes les activités préalables en matière de vérification/inspection/audit ou d'activités de certification/d'approbation dans son organisation, y compris des résultats. Tout manquement entraînera un supplément de 100 euros par rapport aux frais d'enregistrement pour un producteur individuel (option 1) et de 500 euros pour un groupe de producteurs (option 2).
8.4	CB/VB agrees that GLOBALG.A.P. is entitled to have access to all of CP's data registered in the Database and release these data to third parties according to the applicable rules of the scope of the Licensed Services and associated Data Access Rules (Annex 2).	8.4	L'OC/l'OV est d'accord pour que GLOBALG.A.P. soit autorisé à avoir accès à toutes les données enregistrées par la PC dans la base de données et à mettre à disposition ces données à des tiers selon les règles prévues pour les services soumis à licence et conformément aux règles d'accès aux données associées (annexe 2).
8.5	CP may authorize access for Market Participants on CP individual level. CP may instruct CB/VB or any other third party who register CPs to authorize this access accordingly.	8.5	La PC peut autoriser l'accès des participants au marché au niveau individuel de la PC. La PC peut demander à l'OC/l'OV out tout autre tierce partie qui enregistre les PC de leur fournir l'accès en conséquence.
8.6	GLOBALG.A.P. is, notwithstanding clause 8.4, entitled to communicate to all GLOBALG.A.P. members the instances where CP's certificate has been suspended, cancelled or is under investigation due to food safety crisis. This information includes CP's registration number(s) and/or GGN, LGN or CoC Number, CP's producer data and product data.	8.6	GLOBALG.A.P. est, en dépit de l'article 8.4, autorisée à communiquer à tous les membres de GLOBALG.A.P. les cas pour lesquels le certificat de la PC a été suspendu ou annulé ou dans lesquels une enquête est en cours pour cause de crise alimentaire. Cette information inclut le ou les numéros d'enregistrement de la PC et/ou le GGN, le GLN ou le numéro CdR, les coordonnées de production de la PC et les données afférentes au produit.
8.7	CB/VB shall be responsible for establishing the fee structure for certification and verification/ inspection /audit activities. The fee structure shall be communicated to CP in the framework of this Agreement. At a minimum, the fee structure will include the GLOBALG.A.P. producer registration and certificate license fees as set forth in the GLOBALG.A.P. Fee Table (Annex 5.) in its latest version.	8.7	L'OC/l'OV sera responsable de la fixation des honoraires pour les activités de certification et de vérification, d'inspection et d'audit. Le détail des honoraires sera communiqué à la PC dans le contexte du présent accord. Au minimum, le détail des frais inclura l'enregistrement du producteur GLOBALG.A.P. ainsi que les frais de certification des licences suivant le tableau des frais GLOBALG.A.P. (annexe 5.) dans la version la plus récente.
8.8	CB/VB shall issue a certification or verification document after positive evaluation decision following the deadlines of the applicable GLOBALG.A.P. System rules (Annex 2.) and at the same time register the certification, verification or approval in the Database. CP may verify	8.8	L'OC/l'OV émettra un document de certification ou vérification suite à une décision d'évaluation positive selon les dates butoirs des règles applicables du système GLOBALG.A.P. (annexe 2) et enregistrera simultanément la certification, la vérification ou l'approbation dans la base de

its certification, verification or approval document using the GGN, LGN or CoC Number via the Database web-interface www.globalgap.org/search.	données. La PC peut vérifier le document de certification, de vérification ou d'approbation à l'aide du GGN, GLN ou du numéro CdR via la base de données sur le site www.globalgap.org/search.
9. CHANGES IN UNDERTAKING CP shall immediately inform CB/VB about all changes in its undertaking which might have an effect on this Agreement, including but not limited to changes in the CP's legal or trade (D/B/A) name, address, contact info, production area, location or in the scope of registered products, the existence, grant or expiration of registration numbers from other CBs/VBs in the framework of the GLOBALG.A.P. System; legal successions, acquisition or disposal of related corporate entities as well as changes of personnel or the department, which is responsible for the GLOBALG.A.P. System.	9. CHANGEMENTS DANS L'ENTREPRISE La PC informera sans délai l'OC/l'OV sur tout changement dans son entreprise susceptible d'entraîner un effet sur le présent accord, y compris (mais pas seulement) les changements par rapport à l'appellation officielle ou commerciale de la PC (nom d'emprunt), son adresse, ses informations de contact, son domaine de production, son site d'exploitation ou le champ d'application des produits enregistrés, l'existence, l'obtention ou l'expiration de numéros d'enregistrement d'autres OC/OV dans le cadre du système GLOBALG.A.P. et par rapport aux successions légales, à l'acquisition ou la vente d'entreprises liées et aux changements de personnel ou de service en charge du système GLOBALG.A.P.
10. SANCTIONS 10.1 In the event of the CP's willful or negligent violation of the obligations of the GLOBALG.A.P. System, in particular obligations that CP has contractually undertaken, GLOBALG.A.P. is entitled to enforce the measures described in the list of sanctions within the relevant GLOBALG.A.P. System rules. 10.2 CPs are required to respect national, international and/or other applicable laws. Compliance with the contractual obligations of this Agreement shall not replace or substitute compliance with these laws. 10.3 CPs specifically agree and accept that GLOBALG.A.P. is entitled to directly enforce upon CP the measures described in the list of sanctions within the relevant GLOBALG.A.P. System rules.	10. SANCTIONS 10.1 Si la PC enfreint, négligemment ou intentionnellement, les obligations du système GLOBALG.A.P., notamment les obligations que la PC a contractuellement approuvées, GLOBALG.A.P. se réserve le droit de faire respecter les mesures décrites dans la liste des sanctions au sein des règles concernées du système GLOBALG.A.P. 10.2 Il est attendu des PC qu'elles respectent les lois nationales, internationales et/ou autrement applicables. Le respect des obligations contractuelles du présent accord ne remplacera et ne se substituera pas au respect de ces lois. 10.3 Les PC s'accordent et acceptent que GLOBALG.A.P. est autorisée à faire respecter auprès de la PC les mesures décrites dans la liste des sanctions au sein des règles concernées du système GLOBALG.A.P.
11. LIABILITY 11.1 CP shall be indemnify and hold harmless CB/VB and GLOBALG.A.P. for all damage and costs (including defense costs) to CB/VB or GLOBALG.A.P. directly or through claims, causes of action, or suits (hereinafter "claim" or "claims"), of	11. RESPONSABILITE 11.1 La PC indemnifiera et dégage la responsabilité de l'OC/l'OV et de GLOBALG.A.P. pour tous les frais ou dommages (y compris les frais de défense) incombant à l'OC/l'OV ou GLOBALG.A.P. directement ou suite à des réclamations,

	whatever judicial or extrajudicial form asserted by any third party against the Farm Assurers, and/or CB, or GLOBALG.A.P., whether sounding in contract, tort, or otherwise, or arising from violation of any provision of this Agreement.		poursuites ou plaintes (ci-après « réclamation » ou « réclamations »), de toute forme judiciaire ou extrajudiciaire revendiquées par des tiers à l'encontre des consultants agricoles et/ou des OC ou de GLOBALG.A.P., reposant sur le contrat, la responsabilité délictuelle ou d'autres justifications ou résultant d'une violation quelconque d'une disposition quelconque du présent accord.
11.2	CP shall indemnify CB/VB and GLOBALG.A.P. against claims and damages claimed by third parties as set forth in clause 11.1 above.	11.2	La PC indemnifiera l'OC/l'OV et GLOBALG.A.P. contre des réclamations et des dommages réclamés par des tiers selon l'article 11.1 précédent.
11.3	CB/VB shall not be liable for any infringement of any obligations under this Agreement or of third party rights in connection with the use of the Trademark, GGN, LGN, CoC Number or the QR Code Logo except where CP can prove that such infringement was caused by a willful or grossly negligent act or omission by CB/VB.	11.3	L'OC/l'OV n'est aucunement responsable pour une quelconque infraction d'une obligation quelconque régie par le présent accord ou rapport aux droits appartenant à des tiers relatifs à l'utilisation de la marque déposée, au GGN, au LGN, au numéro CoC ou au logo du code QR, sauf si la PC est en mesure de prouver qu'une telle infraction a été causée par une action ou omission intentionnelle ou une négligence grave de la part de l'OC/l'OV.
11.4	CP shall inform GLOBALG.A.P. and CB/VB of any injunctive relief or claim for damages of third parties because of the utilization of the Trademark or the QR Code Logo.	11.4	La PC tiendra GLOBALG.A.P. et l'OC/l'OV au courant de toute mesure par voie d'injonction ou de toute réclamation de la part de tiers pour avoir utilisé la marque déposée ou le logo du code QR.
11.5	CP will not claim any damage or start any legal action against GLOBALG.A.P. when CP personal or production data that is published according to the Data Access Rules is misused by a third party or by CB/VB.	11.5	La PC ne demandera pas de réclamation et n'intentera pas de procédure judiciaire à l'encontre de GLOBALG.A.P. si les données personnelles ou relative à la production de la PC, qui sont publiées selon les règles d'accès aux données, étaient utilisées abusivement par un tiers ou par l'OC/l'OV.
12.	TERM AND TERMINATION	12.	DUREE ET RESILIATION
12.1	This Agreement is for a period of <u>1</u> year(s) from the date of the signature of this Agreement unless terminated earlier in accordance with clause 12.2. or 12.4 below. This Agreement will automatically be extended for one (1) year if either party does not terminate the Agreement by giving the other three (3) months written notice prior to the end of this Agreement. Either party must notify the other party of the termination of this Agreement in writing.	12.1	Le présent accord est conclu pour une durée de <u>1</u> ans à compter de la date de la signature dans la mesure où il n'est pas résilié par anticipation conformément aux articles 12.2. ou 12.4 ci-dessous. Le présent accord est reconduit automatiquement pour un (1) an s'il n'est pas résilié par écrit par les parties trois (3) mois avant son expiration. Chaque partie doit résilier l'accord par lettre recommandée.
12.2	The right to terminate this Agreement in exceptional circumstances and for material	12.2	Le droit de résilier le présent accord dans des circonstances exceptionnelles et pour

	reasons remains unaffected. Such material reasons include, in particular, willful or negligent infringements of this Agreement by one of the Parties, which are not remedied despite a formal notice to terminate the infringement within a reasonable period. In the case of CB/VB a material reason includes, in particular, that CP has been found by a court of law to have negligently infringed a relevant national or international food law either of which may carry criminal sanctions, or some other law, which is of relevance to the execution of this Agreement or the status of the Trademark or is subject to an injunction action or other action brought by a law enforcement authority. This includes cases in which a CP has infringed Livestock or Plant Breeders' Property Rights.	des raisons matérielles est maintenu intégralement. Ces raisons matérielles incluent notamment des infractions, intentionnelles ou suite à un comportement négligent, par rapport au présent accord, de la part d'une partie, dans la mesure où l'on n'y remédie pas en l'espace d'une période raisonnable malgré une notification formelle. Dans le cas de l'OC/l'OV, une raison matérielle inclut notamment une décision par un tribunal selon laquelle la PC aurait enfreint une loi alimentaire nationale ou internationale pertinente suite à un comportement négligent, qui pourrait se solder par des sanctions pénales, ou toute autre loi pertinente quant à la mise en œuvre du présent accord ou quant au statut de la marque déposée ou qui fait l'objet d'une injonction ou d'une autre action juridique de la part d'une autorité judiciaire. Cela inclut des cas dans lesquels la PC aurait enfreint des droits à la propriété d'éleveurs de bétail ou d'obtenteurs.
12.3	On termination of this Agreement the right of CP to use the GLOBALG.A.P. Claim including the Trademark, GGN, LGN, CoC Number or the QR Code Logo terminates with immediate effect.	12.3 S'il est mis fin au présent accord, le droit de la PC d'utiliser les droits GLOBALG.A.P., y compris la marque déposée, le GGN, le GLN, le numéro CdR ou le logo du code QR prend fin immédiatement.
12.4	This Agreement ends automatically without prior notice if: - the Trademark, GGN, LGN, CoC or the QR Code Logo is cancelled and/or - with termination of the License and Certification Agreement between CP's CB/VB and GLOBALG.A.P.	12.4 Le présent accord se termine automatiquement sans notification préalable si: - la marque déposée, le GGN, le GLN, le CdR ou le logo du code QR est annulé et/ou - avec la fin de l'accord de licence et de certification entre l'OC/l'OV de la PC et GLOBALG.A.P.
12.5	In the event of clause 12.4 second insert, CB/VB is obliged to provide CP with all information and undertake all action necessary to facilitate the transfer of this Agreement with CP to a new CB/VB.	12.5 Dans le cas du second point mentionné à l'article 12.4, l'OC/l'OV devra fournir à la PC toutes les informations et mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour permettre le transfert du présent accord avec la PC vers un nouvel OC/OV.
13.	PARTS AND ALTERATIONS / AMENDMENTS OF THIS AGREEMENT	13. ÉLÉMENTS ET MODIFICATIONS / AMENDEMENTS DU PRESENT ACCORD
13.1	The GLOBALG.A.P. System documents in its most recent versions (available at http://www.globalgap.org), National Interpretation Guidelines, and AMCs and other relevant documents form an integral part of this Agreement. Alterations or amendments of these documents are part	13.1 Les documents du système GLOBALG.A.P. dans leurs versions les plus récentes (disponibles sous http://www.globalgap.org), les règles nationales d'interprétation et les LPCJA et d'autres documents pertinents font intégralement partie du présent accord. Les changements ou amendements de ces

	of this Agreement provided CP does not object to a specific alteration or amendment within two (2) weeks after the alteration or amendment has been made public on http://www.globalgap.org or in any other appropriate manner. In the event of an objection both Parties are entitled to terminate this Agreement within two (2) weeks after receipt of the objection by CP.	documents font partie du présent accord si la PC ne s'oppose pas à un changement ou amendement spécifique en l'espace de deux (2) semaines après la publication d'une modification ou d'un amendement sur http://www.globalgap.org ou d'une autre façon appropriée. Dans le cas d'objections soulevées, les deux parties sont autorisées à mettre fin au présent accord en l'espace de deux (2) semaines après la réception de l'objection par la PC.
13.2	CP shall without delay transform or implement the alterations or amendments, which are part of this Agreement.	13.3 La PC appliquera ou mettra en œuvre les modifications ou amendements qui font partie du présent accord.
14.	GOVERNING LAW AND ARBITRATION	14. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION
14.1	This Agreement shall exclusively be subject to German law.	14.1 Le présent accord dépend exclusivement du droit allemand.
14.2	All disputes arising in connection with this Agreement or its validity shall be finally settled in accordance with the Arbitration Rules of the German Institution of Arbitration (DIS) without recourse to the ordinary courts of law. The number of arbitrators is three (3). The place of arbitration is Frankfurt am Main, Germany and the language of the arbitration proceedings shall be English.	14.2 Tout litige survenant en relation avec le présent accord ou sa validité sera finalement résolu selon les règles d'arbitrage de l'institut allemand d'arbitrage (DIS) sans recours aux tribunaux ordinaires. Le nombre des arbitres est fixé à trois (3). Le lieu d'arbitrage est Francfort-sur-le-Main en Allemagne et la langue de la procédure d'arbitrage est l'anglais.
15.	CONFIDENTIALITY	15. CONFIDENTIALITE
15.1	CB/VB shall make appropriate arrangements to safeguard the confidentiality of the information obtained or created during the performance of certification/verification activities at all levels of its structure, including committees and external bodies or individuals acting on behalf of CB/VB.	15.1 L'OC/l'OV mettra en place des dispositifs pour pérenniser la confidentialité des informations reçues ou générées durant le processus de certification / de vérification à tous les niveaux de sa structure, y compris au niveau des commissions et entités externes ou des individus agissant au nom de l'OC/l'OV.
15.2	CB/VB shall inform all involved parties including CP and/or their members, in advance, of the information it intends to place in the public domain. All other information, except for information that is made publicly accessible by GLOBALG.A.P. are to be considered confidential.	15.2 L'OC/l'OV informera toutes les parties, y compris les PC et/ou ses membres, à l'avance, des informations qu'elle compte rendre publiques. Toute autre information à l'exception des informations rendues publiquement accessibles par GLOBALG.A.P. seront considérées comme étant confidentielles.
15.3	CB/VB shall not disclose information about a particular CP or individual to a third party without the prior written consent of CP concerned, unless required in this Agreement.	15.3 L'OC/l'OV ne divulguera pas d'informations sur une PC particulière ou un individu envers des tiers sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la PC concernée, sauf si cela est requis dans le présent accord.
15.4	Where confidential information is made	15.4 Lorsque des informations critiques sont

available to other bodies (such as ABs, AMC owners) CB/VB shall inform CP and GLOBALG.A.P. accordingly.	rendues accessibles à d'autres entités (telles que des AB ou des propriétaires des LVMA) l'OC/l'OV en informera la PC et GLOBALG.A.P.
16. DATA PROTECTION 16.1 The Parties agree to comply at all times with the provisions and obligations in accordance with Data Protection Regulations. 16.2 All Personal Data collected, processed or used shall only be used for the purposes of this Agreement and shall not be further processed or disclosed without the Data Subject's prior consent. 16.3 In the event of collecting, processing and using CP employee's personal data the employee's prior consent is required. A consent given by the employee shall be effective only if based on the Data Subject's free decision. Therefore, CP shall ensure that the given consent is based on the Data Subject's free decision. It is strictly prohibited to exert any pressure on the employee with regard to the employee's consent. 16.4 CP shall grant full details and copies of CP employee's consent to GLOBALG.A.P. prior to the Integrity Assessment mentioned under clause 7. 16.5 CP is only entitled to deliver CP employee's Personal Data, which is subject to this Agreement in the event the employee submitted a prior consent, which complies with the Data Protection Regulations. 16.6 In the event when less than 20 % of valid prior employee's consents were submitted, CP shall aliasing every employee's Personal Data with regard to the Integrity Assessment mentioned in clause 7. 16.7 CP shall refrain from delivering any information to CB/VB, which leads or might lead to a re-identification of the Data Subject. 16.8 In the event of termination of this	16. PROTECTION DES DONNEES 16.1 Les parties s'accordent pour respecter à tout moment les dispositions et les obligations selon les directives sur la protection des données. 16.2 Toutes les données personnelles recensées, traitées ou utilisées seront uniquement utilisées pour atteindre les objectifs du présent accord et ne seront pas traitées autrement ni divulguées sans le consentement préalable de la personne concernée. 16.3 Le consentement préalable de l'employé est requis en cas de collecte, traitement et utilisation des données personnelles le concernant. L'accord de l'employé sera uniquement effectif s'il repose sur la décision libre de la personne concernée. Par conséquent, la PC fera en sorte que le consentement accordé se fonde sur la décision libre de la personne concernée. Il est strictement interdit d'exercer de la pression sur l'employé afin d'obtenir son consentement. 16.4 La PC fournira des détails et copies complets du contentement de l'employée de la PC envers GLOBALG.A.P. avant l'évaluation d'intégrité mentionnée à l'article 7. 16.5 La PC est seulement autorisée à fournir des données personnelles de l'employé de la PC dans la mesure où elles font partie du présent accord et où l'employé y a consenti au préalable, ce qui correspond aux directives en matière de la protection des données. 16.6 Lorsque moins de 20% des employés consentent valablement, la PC tokénisera les données personnelles de chaque employé en ce qui concerne l'évaluation d'intégrité mentionnée à l'article 7. 16.7 La PC s'abstiendra de fournir une information quelconque à l'OC/l'OV entraînant ou susceptible d'entraîner une identification de la personne concernée. 16.8 En cas de résiliation du présent accord,

	Agreement CB/VB shall, when directed to do so by CP, erase all Personal Data provided by CP and all copies of any part of the information and shall instruct all its agents and subcontractors to do so. This does not apply to those Personal Data which are subject to legal retention periods.
16.9 Without prejudice to the other provisions of this Agreement, the Parties shall take all reasonable precautions to preserve the integrity and prevent any corruption or loss, damage or destructions of the Personal Data, which are subject to this Agreement.	l'OC/l'OV devra, sur instruction de la PC, effacer la totalité des données personnelles fournies par la PC ainsi que toutes copies d'une partie quelconque des informations y afférentes, et elle devra instruire tous ses agents et sous-traitants de suivre cette démarche également. Ceci ne concerne pas les données personnelles faisant l'objet d'obligations légales d'archivage.
16.10 CP shall take all reasonable steps to ensure that all its agents and sub contractors comply with all the provisions set out under this clause whenever they are collecting, processing and using Personal Data as part of this Agreement.	16.9 Sans préjudice aux autres dispositions du présent accord, les parties prendront toutes les précautions nécessaires pour préserver l'intégrité des données personnelles et pour prévenir toute sorte de corruption, perte, endommagement ou destruction des données personnelles faisant l'objet du présent accord. 16.10 La PC entreprendra toutes les démarches raisonnables pour assurer que tous ses agents et sous-traitants respectent toutes les dispositions énumérées au présent article lorsqu'ils collectent, traitent et utilisent des données personnelles faisant partie du présent accord.
17. MISCELLANEOUS PROVISIONS 17.1 This Agreement and all applicable documents and Annexes mentioned in it set out the entire Agreement and understanding between the Parties relating to the subjects addressed herein and supersedes all other verbal or written agreements, previously made between the Parties. Amendments to this Agreement are to be made in writing signed by a duly authorized officer of CB/VB. The requirement that amendments may only be made by written agreement may be dispensed with only by written agreement. 17.2 If any of the provisions of this Agreement are unenforceable or invalid for any reason whatever, such unenforceability or invalidity does not affect this Agreement as a whole. In such event, the Agreement is to be interpreted as to achieve the intended purpose of the unenforceable provision. The same applies if, during the course of the execution of this Agreement, an omission requiring rectification arises.	17. DISPOSITIONS DIVERSES 17.1 Le présent accord et tous les documents pertinents y figurant représentent l'accord dans son ensemble ainsi que l'entente entre les parties sur les sujets abordés ci-dessus. Il remplace tous les autres accords écrits ou oraux négociés précédemment entre les parties. Les amendements ou compléments apportés au présent accord peuvent être effectués par écrit et signés par un préposé autorisé de l'organisme de certification. L'obligation de fixer les amendements ou les compléments par écrit peut uniquement être levée par accord écrit. 17.2 Si l'une des dispositions du présent accord est inexécutable ou invalide pour quelque raison que ce soit, cette impossibilité d'exécution ou cette invalidité n'affectera pas le présent accord dans son intégralité. Dans un tel cas, cet accord devra être interprété de manière à réaliser le but prévu de la disposition inexécutable. Il en va de même si, au cours de l'exécution du présent accord, une omission requérant une rectification survenait.

18. **This Agreement covers the following standards, scopes and sub-scopes within the GLOBALG.A.P. System.**
Le présent Accord inclut les normes, le champ d'application et les périmètres détaillés suivants au sein du système GLOBALG.A.P.

The scope of the Licensed Services:

Champ d'application des services autorisés:

STANDARDS	SCOPE	SUB-SCOPE	Date effective from:
RÉFÉRENTIELS	CHAMP D'APPLICATION	PÉRIMÈTRES	Date d'entrée en vigueur:
Integrated Farm Assurance Assurance intégrée de ferme	Crops Base Culture	Fruit & Vegetables Fruits & légumes ☐	
		Flowers & Ornamentals Fleurs & plantes d'ornement ☐	
		Combinable Crops Cultures combinables ☐	
		Green Coffee Café vert ☐	
		Tea Thé ☐	
		Plant Propagation Material semences et plants ☐	
	Livestock Base Livestock Base	Ruminants: Cattle & Sheep/ Calf & Young Beef, Dairy Ruminants: bovins & moutons/ Veau & jeune bœuf, produits laitiers ☐	
		Pigs Cochons ☐	
		Poultry/Turkey Volaille/Dinde ☐	
	Aquaculture Base Aquaculture	Finfish Poissons ☐	
		Crustaceans Crustacés ☐	
		Molluscs Mollusques ☐	
Chain of Custody Chaîne de responsabilité		- ☐	
Compound Feed Manufacturing Fabrication d'aliments composés		- ☐	
Plant Propagation Material semences et plants		- ☐	
Transport Transport	Livestock Base Élevage de bétail	- ☐	

Produce Safety Standard référentiel de sécurité de produits	Crops Base Culture	Fruit & Vegetables Fruits & légumes	☐	
Harmonized Produce Safety Standard référentiel harmonisé de sécurité de produits	Crops Base Culture	Fruit & Vegetables Fruits & légumes	☐	
localg.a.p. localg.a.p.	Type: Type:			
Add-On Supplément	Type: (e.g. GRASP) Type: (p.ex. GRASP)			
Approved Modified Checklist Liste de points de contrôle à jour approuvée	Name: Nom:			
Others: Autres:				

Annexes:

1. The GLOBALG.A.P. trademark (available on request).
2. General Regulations or General Rules including the Paper Certificate Template and Data Access Rules of the applicable scope of the Licensed Services. For the most recent version please refer to GLOBALG.A.P.'s website (<http://www.globalgap.org>).
3. Control Points and Compliance Criteria and Checklist. For the most recent version please refer to GLOBALG.A.P.'s website (<http://www.globalgap.org>).
4. National Interpretation Guidelines and AMC's for application and interpretation in their most recent versions (will be submitted as they become available or in the case of AMC, CB has the written approval of the AMC owner to operate the AMC). For the most recent version of National Interpretation Guidelines please refer to GLOBALG.A.P.'s website (<http://www.globalgap.org>). For the most recent version of the AMC please contact the owner of the respective AMC.
5. General GLOBALG.A.P. fee table in its most recent version. For the most recent version please refer to GLOBALG.A.P. website (<http://www.globalgap.org>).

Annexes:

1. La marque déposée GLOBALG.A.P. (disponible sur demande).
2. Directives générales ou règles générales, y compris le certificat modèle version papier et les règles d'accès aux données du champ d'application actuel des services soumis à licence. Pour la version la plus récente, veuillez vous référer au site web de GLOBALG.A.P. (<http://www.globalgap.org>).
3. Points de contrôle et critères de conformité puis liste de points de contrôle. Pour la version la plus récente, veuillez vous référer au site web de GLOBALG.A.P.' (<http://www.globalgap.org>).
4. Directives nationales d'interprétation et LPCJA en vue d'une application et interprétation dans leurs versions les plus récentes (mise à disposition lorsqu'elles seront disponibles – ou pour une LPCJA, l'OC dispose de l'accord écrit du propriétaire de la LVMA pour appliquer la LPCJA). Pour la version la plus récente des directives nationales d'interprétation, veuillez vous référer au site web de GLOBALG.A.P. (<http://www.globalgap.org>). Pour la version la plus récente des LPCJA, veuillez contacter le propriétaire de la LPCJA respective.
5. Tableau des frais de GLOBALG.A.P. dans la version la plus récente. Pour la version la plus récente, veuillez consulter le site web GLOBALG.A.P. ((<http://www.globalgap.org>)).

In Witness whereof, the Parties have executed this Agreement as of the Effective Date.
En foi de quoi, les parties ont signé cette convention applicable dès la date d'entrée en vigueur.

Effective Date/ **Date d'entrée en vigueur:** _____, 20__

Certification/Verification Body
Organisme de certification/de vérification

Contracting Party
Partie Contractante

Signature of Authorized Representative
Signature du représentant autorisé

Signature of Authorized Representative
Signature du représentant autorisé

Date Signed
Signé le

Date Signed
Signé le

Place Signed
Lieu

Place Signed
Lieu

Company Seal/stamp (Optional)
Sceau/cachet de l'entreprise (optionnel)

Company Seal/Stamp (Optional)
Sceau/cachet de l'entreprise (optionnel)

This Agreement is made in the English language. For the avoidance of doubt, the English language version of this Agreement shall prevail over any translation of this Agreement.

Le présent accord est conclu en langue anglaise. Afin d'éviter toute incertitude, la version du présent accord en langue anglaise prévaudra sur toute traduction du présent accord.